

Délibération n°B-2024-75

Autorisation à donner à la présidente à signer une convention de licence d'utilisation de l'application BATIFIRE

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 9 octobre 2024
Présents : 5 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 5
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" : **5**
Voix "contre" : **0**
Abstentions : **0**

TITULAIRES

	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Edwige EME	X	
M. Thomas OUDOT	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	
M. Patrick GOUX	X	
M. Jean-Claude GAY	X	

Étaient également présents

M. le colonel Stéphane HELLEU , directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le colonel Djamel FERRAND , directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL , chef d'État-Major des services d'incendie et de secours
Mme Sylvie JUIN , cheffe du pôle « Administration Générale »

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, à quatorze heures et trente minutes, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de madame **Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'État-Major du SDIS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2024-03 du 16 février 2024 relative aux attributions déléguées au bureau par le conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par le **colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

La méconnaissance de la configuration des lieux et des risques particuliers des bâtiments ou établissements (bâtiments d'habitation collective, ERP, industrie, administration...) est une problématique pour les sapeurs-pompiers en situation opérationnelle.

En effet, pour certains établissements, la création et l'actualisation des données est du seul ressort des exploitants. Ainsi, dans ce type d'établissements, le SDIS n'est alors, en intervention, qu'utilisateur opérationnel des données mises à disposition.

Or, en intervention, les sapeurs-pompiers ont besoin pour ces établissements de disposer d'un accès rapide, automatisé et sécurisé aux données mises à disposition par les exploitants afin de faciliter la prise de décision, permettre l'organisation d'un dispositif opérationnel adapté à chaque situation et assurer une meilleure sécurité pour les sapeurs-pompiers.

Tel est l'objet de l'application « BATIFIRE » : apporter l'ensemble des informations nécessaires à la bonne conduite des opérations, à savoir code d'entrée, personnes ressources, plans, photos, procédures, consigne, etc... pour les établissements inscrits sur l'application.

Concrètement, les sapeurs-pompiers scannent depuis la façade des bâtiments concernés le « QR code sécurité bâtiment » à l'aide de leurs tablettes embarquées ou smartphones et peuvent ainsi avoir accès aux données.

Le CODIS pourrait également accéder à ces mêmes données via un accès internet permettant dès l'alerte et pendant l'intervention, de conseiller les sapeur-spompiers engagés, de les alerter sur d'éventuels risques spécifiques ou d'anticiper une montée en puissance du dispositif.

BATIFIRE propose au SDIS de mettre gracieusement à disposition l'application « BATIFIRE ».

Le projet de convention est joint à la présente délibération, et comprend notamment les dispositions suivantes :

- BATIFIRE concède au SDIS à titre non exclusif un droit d'accès et d'utilisation de l'application par les membres du personnel, pour le territoire français, étant précisé que les données sont strictement confidentielles et ne peuvent être divulguées à quelque tiers que ce soit sans autorisation préalable ;
- Les modalités de fonctionnement sont prévues à l'article 3 ;
- BATIFIRE offre la possibilité au SDIS de charger les données qu'il a collectées et/ou élaborées relatives aux bâtiments soumis, au plan « ETARE » ou plan « Particulier », et eux seuls. Les données chargées à ce titre sont hautement confidentielles et stockées à cet effet par BATIFIRE sur des serveurs sécurisés en France ;
- La licence est consentie, pour rappel gracieusement, pour une durée indéterminée sauf résiliation expresse par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

Aussi, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser la présidente du conseil d'administration du SDIS à signer, avec BATIFIRE, une convention de licence d'utilisation de l'application « BATIFIRE », dont le projet est joint à la présente délibération.

Décision

Les membres du bureau, **à l'unanimité**, autorisent la présidente du conseil d'administration du SDIS à signer, avec BATIFIRE, une convention de licence d'utilisation de l'application « BATIFIRE », dont le projet est joint à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20241106-B-2024-75-DE

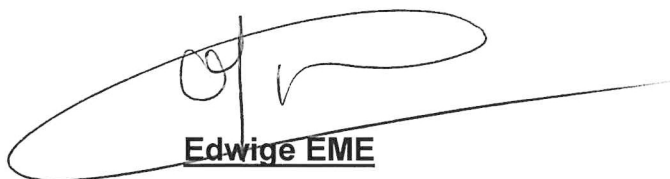
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024

Publication : 07/11/2024



La présidente du conseil d'administration


Edwige EME

CONVENTION DE LICENCE D'UTILISATION DE L'APPLICATION BATIFIRE



VOTRE LOGO


BariFire
SÉCURITÉ CONNECTÉE

Entre

La société **BATIFIRE**, SAS au capital de 107 686 euros, dont le siège social est situé 200, Boulevard de la résistance, 71000 MACON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MACON, sous le numéro 878 183 722,

représentée par la société AX2JP, SARL au capital de 1 326 200 euros, dont le siège social est situé 101, Rue Maurice Herzog, 73420 MÉRY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Chambéry, sous le numéro 844 802 033,

elle-même représentée par monsieur Jérôme PAUCHARD, agissant en sa qualité de gérant.

Ci-après dénommée "BATIFIRE",

Et

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône**, dont le siège est situé 4 rue Lucie et Raymond AUBRAC, 70000 VESOUL,

représenté par madame Edwige EME agissant, en sa qualité de présidente du Conseil d'Administration, dûment habilitée par délibération du bureau du Conseil d'administration n° B-2024- du 06 novembre 2024,

Ci-après dénommé « SDIS »,

Ci-après désignées individuellement par "la Partie" ou conjointement par "les Parties",

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

BATIFIRE a créé, testé et déployé, une application mobile dénommée BATIFIRE. Cette application fait suite à l'initiative de la Chambre de commerce et de l'industrie de l'Ain et du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain d'innover à travers le QR Code sécurité bâtiment.

Le « QR Code Sécurité Bâtiment » est accessible aux sapeurs-pompiers depuis l'entrée du site concerné ou depuis le centre de secours. Ainsi, les sapeurs-pompiers disposent de deux possibilités opérationnelles pour accéder aux données des bâtiments, soit depuis un moteur de recherche interne à l'application qu'ils peuvent utiliser en transit vers les lieux de l'intervention, soit dès lors de leur arrivée sur les lieux, en scannant le QR Code à l'aide d'un smartphone ou d'une tablette préalablement équipée de la solution digitale. Ils bénéficient alors d'un accès sécurisé aux données mises à disposition par l'exploitant pour les aider dans la conduite des opérations de secours. La base de données mise à disposition peut contenir des informations pratiques pour réaliser des réactions immédiates, comme des plans du/des bâtiments, des photos, les personnes à contacter, la liste des matières dangereuses stockées ou utilisées et leurs risques associés, des procédures, les zones vitales et les matériels ou biens à protéger en priorité, etc.

L'objectif de « BATIFIRE » est donc de permettre aux Services Départementaux et territoriaux d'Incendie et de Secours d'accéder facilement et rapidement aux plans et autres informations mises à disposition par les propriétaires ou exploitants des immeubles, ces informations préalables pouvant aider les intervenants en termes de sécurité, rapidité et d'efficacité.

BATIFIRE permet à des propriétaires ou exploitants d'immeubles (entrepôts, bâtiments de toute activité, industries, bureaux, établissements publics, etc.) d'intégrer les plans et informations de ces immeubles afin que ceux-ci soient accessibles aux Services Départementaux et territoriaux d'Incendie et de Secours en cas d'intervention. Ces informations peuvent être, sans que la liste soit exhaustive, l'accès à l'établissement, les coordonnées des exploitants, les plans et risques particuliers ou actions prioritaires, ainsi que les nombreuses données et outils facilitant l'intervention.

Il est porté à l'attention du SDIS que les propriétaires et/ou exploitants qui souscrivent un abonnement à BATIFIRE ont l'obligation expresse de signer les Conditions Générales de Services BATIFIRE, ci-après désignées « CGS » qui précisent tout particulièrement leurs obligations et responsabilités dans l'utilisation de la solution BATIFIRE, notamment le fait que BATIFIRE et les SDIS ne sauraient voir leur responsabilité recherchée s'ils n'utilisent pas BATIFIRE lors de l'intervention pour quelle que raison que ce soit, ou d'erreur dans l'utilisation et/ou l'interprétation des données, mis à la disposition par le client, dans BATIFIRE.

Il est entendu entre les Parties qu'en aucun cas une intervention des Services Départementaux et territoriaux d'Incendie et de Secours ne doit se reposer exclusivement sur les informations disponibles via BATIFIRE, celles-ci étant intégrées sur déclaration des propriétaires ou exploitants d'immeubles, et devant par conséquent être considérées comme étant à visée informative.

Le Service Départemental et Territorial d'Incendie et de Secours a fait part de son souhait d'avoir accès à BATIFIRE dans le cadre de ses interventions. Les Parties se sont donc rapprochées, et sont convenues des termes de la présente convention de partenariat (la « Convention »).

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles BATIFIRE s'engage à mettre à la disposition du Service d'Incendie de Secours la solution BATIFIRE et à lui fournir les services associés (les « Services »), et les conditions dans lesquelles le Service Départemental et Territorial d'Incendie et de Secours peut y accéder et en bénéficier.

2. Conditions de licence

Par la présente convention, BATIFIRE concède au Service Départemental et Territorial d'Incendie et de Secours, à titre non-exclusif, un droit d'accès et d'utilisation de la solution BATIFIRE, par les Utilisateurs membres de son personnel, pour le territoire français.

Les données des immeubles auxquelles le Service Départemental et Territorial d'Incendie et de Secours peut avoir accès via BATIFIRE sont confidentielles, et le Service Départemental et Territorial d'Incendie et de Secours s'engage à ne pas les divulguer à quelque tiers que ce soit sans autorisation préalable des propriétaires et/ou exploitants des bâtiments concernés.

Il est expressément convenu entre les Parties que l'utilisation de BATIFIRE est strictement réservée aux membres autorisés du Service Départemental et Territorial d'Incendie et de Secours et limitée à une utilisation dans le cadre des interventions, exercices et raisons de services, et cela sous l'entière responsabilité du Service Départemental et Territorial d'Incendie et de Secours.

Le Service Départemental et Territorial d'Incendie et de Secours ne pourra céder ou sous-lLicencier de quelque façon que ce soit le droit d'accès aux Services sans l'accord préalable et écrit de BATIFIRE.

Le Service Départemental et Territorial d'Incendie et de Secours s'engage à ne pas réutiliser tout ou partie de BATIFIRE et des Services proposés à des fins commerciales, et de manière générale à ne pas commercialiser les Services et/ou l'accès aux Services.

3. Modalités de fonctionnement

3.1 Création de compte « Superviseur »

L'accès aux Services de BATIFIRE est conditionné par la création d'un compte superviseur pour le Service d'Incendie de Secours (le « Superviseur »), et d'un compte Opérateur ou Utilisateur pour chaque membre du Service d'Incendie de Secours amené à utiliser BATIFIRE (l' « Utilisateur »).

Le compte Superviseur est créé par BATIFIRE à partir des informations transmises par le signataire du Contrat. Le ou les Superviseurs auront, seuls, la possibilité de créer des comptes Opérateurs et Utilisateurs pour les membres du Services d'Incendie et de Secours. Le Services d'Incendie de Secours est seul responsable des habilitations octroyées sur BATIFIRE.

Le nombre de comptes n'est pas limité.

3.2 Procédure de création des comptes « Utilisateur »

Pour avoir accès aux Services, chaque Utilisateur devra obligatoirement suivre les étapes suivantes :

- Demander la création de son compte auprès du Superviseur,
- Attendre la validation de la création de son compte par le Superviseur,
- Accepter les conditions d'utilisation de l'Application et la Politique de confidentialité.

3.3 Gestion des accès personnels

L'Utilisateur est seul autorisé à accéder au compte et utiliser les Services à l'aide de son identifiant et son mot de passe. Ainsi, tout accès au compte de l'Utilisateur est réputé de plein droit avoir été effectué par l'Utilisateur ou un membre du Service Départemental et Territorial d'Incendie et de Secours autorisé par lui. De même, l'accès aux Services avec son identifiant et son mot de passe s'effectue sous la seule responsabilité de l'Utilisateur.

Dès lors, en cas de perte, de vol ou tout acte frauduleux à l'égard de son identifiant et son mot de passe, l'Utilisateur doit en informer le Superviseur dans les plus brefs délais et justifier à cette occasion de son identité par tous moyens. Le Superviseur en informe BATIFIRE dans les plus brefs délais.

Afin de préserver la sécurité de BATIFIRE, le Superviseur doit veiller à ce que les mots de passes soient modifiés régulièrement, et en tout état de cause, après tout changement de personnel ayant accès au support sur lequel BATIFIRE est téléchargée.

3.4 Possibilité de créer un compte générique

Bien que cette pratique soit déconseillée, un compte générique, dédié à un groupe d'Utilisateurs et utilisable par tous les membres de ce groupe via un identifiant et un mot de passe uniques, peut également être créé par Le Superviseur. Dans ce cas, le Superviseur s'engage à ce que les conditions d'utilisation et la Politique de confidentialité soient portées à la connaissance de chaque Utilisateur ayant accès au compte générique et acceptées par lui.

Si le Superviseur décide de créer un compte générique, il dégage BATIFIRE de toute responsabilité relative à l'utilisation de ce compte générique, et les conséquences qui pourraient découler de l'utilisation de ce compte générique par un tiers.

3.5 Mesures de sécurité

Afin de ne pas compromettre la sécurité de BATIFIRE, il revient au SDIS de s'assurer que BATIFIRE ne soit pas téléchargée sur un support autre que celui appartenant au SDIS et mis à la seule disposition des membres du groupe d'Utilisateurs, et ne soit pas utilisée en dehors du cadre des activités du SDIS. Le SDIS veille également à ce que le support technique sur lequel sera téléchargé BATIFIRE soit conservé dans un endroit sécurisé, afin de prévenir toute utilisation de BATIFIRE par un tiers non autorisé. En cas de vol ou de perte, le SDIS s'engage à faire le nécessaire pour que BATIFIRE ne soit plus accessible (désactivation de la tablette, suppression des comptes Utilisateurs ou Opérateurs et toute autre action qu'il jugera utile).

3.6 Accès internet et environnement informatique du Back-Office

Le « Back-office » est un portail internet en mode Saas qui permet aux superviseurs et opérateurs du SDIS de créer, modifier, superviser et déployer dans BATIFIRE les sites élaborés par ces derniers. Le back-office permet également à tous les Utilisateurs du SDIS d'accéder aux données les concernant, stockées au sein de la solution.

L'accès au « Back-Office » nécessite une connexion à internet, aux frais du SDIS. Le SDIS déclare qu'il connaît bien Internet et en accepte les limites comme les contraintes. En tout état de cause, il reste responsable de son environnement informatique et de la compatibilité de son matériel avec l'utilisation de l'Application.

Il est précisé que pour une utilisation optimale, les Utilisateurs devraient disposer, au minimum, d'un navigateur de dernière ou avant-dernière génération.

3.7 Disponibilité de BATIFIRE

BATIFIRE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que BATIFIRE soit accessible et opérationnelle à tout moment. Toutefois, BATIFIRE est tenue, à cet égard, à une obligation de moyens et non de résultat.

En particulier, BATIFIRE se réserve le droit d'interrompre « temporairement » l'accessibilité à BATIFIRE pour des raisons de maintenance, curative et/ou évolutive. Toutefois, BATIFIRE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour limiter au maximum le temps d'interruption.

En cas de dysfonctionnement avéré de BATIFIRE, BATIFIRE s'engage à analyser la/les erreur(s) identifiée(s) et à la/les corriger dans les meilleurs délais.

4. Souscription / Durée

Le téléchargement de BATIFIRE et son utilisation emportent application de la présente Convention, ainsi que de la Politique de confidentialité de BATIFIRE, que chaque Utilisateur accepte au moment de la création de son compte sur l'Application.

La souscription aux Services est à durée indéterminée.

5. Prix

La licence d'utilisation de l'Application est fournie à titre gratuit. Il est convenu entre les Parties, qu'aucun frais complémentaire ne sera facturé au SDIS pour l'utilisation de la solution BATIFIRE pendant toute la durée d'engagement.

6. Obligations respectives des parties

6.1. Obligations du SDIS

Le Service Départemental et Territorial d'Incendie et de Secours s'engage à utiliser BATIFIRE et les Services qui y sont proposés en respectant la réglementation applicable et les dispositions prévues à la présente Convention.

A ce titre, le Service Départemental et Territorial d'Incendie et de Secours s'engage à :

- Ne pas divulguer les mots de passe des Utilisateurs à des tiers ;
- Ne pas usurper l'identité d'un tiers ou utiliser de comptes autres que celui auquel il a légitimement accès ;
- À respecter la procédure établie à l'article 3.3 de la présente Convention en cas de vol ou de perte des mots de passe des Utilisateurs ;
- Mettre à jour les informations des utilisateurs dès qu'une modification est connue ;
- Disposer d'un accès à l'Internet souscrit auprès du fournisseur de son choix dont le coût est à sa charge ;
- Ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir pour conséquence d'interrompre ou perturber le fonctionnement normal de BATIFIRE ;
- S'assurer qu'en cas de vol ou de perte des supports, il fera le nécessaire pour que BATIFIRE ne soit plus accessible (désactivation de la tablette, suppression des comptes Utilisateurs ou Opérateurs).
- Ne pas divulguer à quelque tiers que ce soit sans autorisation préalable des propriétaires et/ou exploitants des bâtiments concernés, les données des immeubles auxquelles le Service Départemental et Territorial d'Incendie et de Secours peut avoir accès via BATIFIRE, ces données étant confidentielles.

En cas de manquement du Service Départemental et Territorial d'Incendie et de Secours et/ou des Utilisateurs autorisés par lui, aux obligations leur incombant au titre de la présente Convention, le SDIS est responsable des dommages en découlant causés à BATIFIRE.

6.2. Obligations de BATIFIRE

BATIFIRE s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens, à mettre à disposition BATIFIRE fonctionnant sous environnement Android ou IOS et à fournir les Services en respectant les dispositions de la Convention.

BATIFIRE s'engage à agir avec diligence et compétence et mettre tout en œuvre, dans une limite raisonnable, afin de remédier à tout dysfonctionnement porté à sa connaissance.

Il est précisé que BATIFIRE n'ayant pas accès aux données intégrées par le Service Départemental et Territorial d'Incendie et de Secours et, sauf exception, à celles intégrées par les exploitants, elle ne peut pas assister le Service Départemental et Territorial d'Incendie et de Secours en cas de difficulté impliquant une intervention de BATIFIRE, de quelque manière que ce soit, sur les données confidentielles téléchargées par le SDIS, sauf autorisation écrite par le SDIS.

7. Responsabilité

Les Parties conviennent que BATIFIRE ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée si le Service Départemental et Territorial d'Incendie et de Secours n'arrive pas à mener à bien une intervention ayant lieu dans les locaux d'un client final ayant intégré les données relatives à ses bâtiments sur l'Application.

A toutes fins utiles, BATIFIRE précise que dans le cadre de l'utilisation de BATIFIRE, le client final s'engage à transmettre des informations complètes et exactes qu'il maintiendra à jour, et à dégager BATIFIRE et les Services Départementaux et territoriaux d'Incendie et de Secours de toute responsabilité liée à une erreur, inexactitude ou omission résultant des documents transmis par lui.

En outre, BATIFIRE ne saurait être responsable :

- En cas d'indisponibilité de BATIFIRE, du Back-Office ou des Services pour des raisons telles que la défaillance du réseau public d'électricité, la défaillance des réseaux câblés de télécommunications, la perte de connectivité au réseau Internet due aux opérateurs publics ou privés, dont les causes proviennent notamment de grèves, de tempêtes, de tremblements de terre ou de toute autre cause ayant les caractéristiques de la force majeure ;
- En cas d'utilisation de BATIFIRE, du Back-Office ou des Services par les Services Départementaux et territoriaux d'Incendie et de Secours dans des conditions non-conformes aux termes de la Convention ou de la législation en vigueur ;
- Dans les limites de la législation en vigueur, pour tout dommage indirect et ce y compris notamment les pertes de profit, de données ou tout autre perte de biens incorporels, et ce même si BATIFIRE a été informée de la potentialité de tels dommages, pouvant survenir de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser BATIFIRE ou les Services ou suite à l'accès à BATIFIRE ou auxdits Services par un Utilisateur et/ou un internaute non autorisé.

Le Service Départemental et Territorial d'Incendie et de Secours reconnaît et accepte que la responsabilité de BATIFIRE ne saurait être engagée pour toutes conséquences dans la réalisation des Services par BATIFIRE découlant de fausses informations ou d'informations incomplètes communiquées par le client final.

8. Suspension / résiliation

Chaque Partie pourra, le cas échéant, mettre un terme à la présente Convention sans avoir à justifier d'un motif, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois calendaires.

La convention peut également être résiliée de plein droit par chaque Partie en cas de faute de l'autre Partie, 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure demeurée infructueuse.

9. Données à caractère personnel

BATIFIRE collecte et traite, en qualité de responsable de traitement, les données à caractère personnel relatives aux interlocuteurs et Utilisateurs intervenant pour les Services d'Incendie et de Secours, dans le but de gérer la fourniture des Services et de répondre aux questions éventuelles.

Ces données à caractère personnel sont traitées par BATIFIRE conformément à sa Politique de Données Personnelles, accessible sur simple demande, et dans le respect des réglementations en vigueur et notamment du Règlement Général relatif à la Protection des

Données Personnelles, n°2016/679 (« RGPD ») et de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée (« LIL »).

10. Données intégrées sur BATIFIRE par les SDIS

Le Service Départemental et Territorial d'Incendie et de Secours peut le cas échéant charger les données qu'il a collectées et/ou élaborées relatives aux bâtiments soumis au plan « ETARE » ou plan « Particulier ». Les données chargées à ce titre sont hautement confidentielles, et BATIFIRE s'engage à cet effet à :

- Stocker les données sur des serveurs sécurisés en France ;
- Prendre les mesures de sécurité conformes à l'état de l'art afin d'éviter l'accès à ces informations par un tiers non autorisé ;
- Assurer une redondance afin d'éviter toute perte de données.

En revanche, le Service Départemental et Territorial d'Incendie et de Secours ne peut pas intégrer dans BATIFIRE les données relatives à des bâtiments non soumis à un plan « ETARE » ou un « Plan Particulier ».

11. Propriété intellectuelle

BATIFIRE et son contenu, en ce compris, sans que cette liste ne soit limitative, tous les textes, graphismes, images, logos, noms, marques, dénominations, sons, photographies, vidéos, dessins, données, logiciels ou autres matériels disponibles sur l'Application sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et sont la propriété exclusive de BATIFIRE ou sont concédés en licence à BATIFIRE.

Aucun droit n'est concédé par BATIFIRE sur les éléments de propriété intellectuelle dont elle dispose, autre que le droit d'accéder à BATIFIRE pour les seules fins visées aux présentes Conditions Générales. L'utilisation ou la reproduction de tout ou partie du contenu de BATIFIRE est seulement autorisée aux fins exclusives d'information pour un usage personnel. En particulier, les Services Départementaux et territoriaux d'Incendie et de Secours ne sont pas autorisés à télécharger, copier, altérer, modifier, adapter, supprimer, distribuer, transmettre, diffuser, vendre, louer, concéder ou exploiter tout ou partie du contenu de BATIFIRE, de quelque manière que ce soit, sans l'accord exprès, écrit et préalable de BATIFIRE.

Les supports et documents fournis par le SDIS à « BATIFIRE » restent la propriété du SDIS. Au terme du contrat ou en cas de rupture anticipée de ce dernier pour quelque cause que ce soit, BATIFIRE restituera, dans un délai d'un mois, au SDIS une copie de l'intégralité des données fournies par ce dernier, dans le même format que celui utilisé par le SDIS pour communiquer les données à BATIFIRE. Une fois la restitution effectuée, BATIFIRE détruira les copies des données détenues.

12. Référence

Le Service Départemental et territorial d'Incendie et de Secours autorise expressément BATIFIRE à faire état sur tout support et tout document promotionnel ou non (de la qualité d'utilisateur de BATIFIRE des Services d'Incendie et de Secours.

A cette fin, le Service Départemental et Territorial d'Incendie et de Secours remet à BATIFIRE

à la signature de la Convention, dans un format lisible, les éléments de communication nécessaires afin que BATIFIRE puisse reproduire notamment le logo (charte graphique).

La reproduction et l'utilisation du logo du SDIS ne sont autorisées que pour l'usage exclusif de BATIFIRE dans le cadre de ses communications et démarches commerciales concernant la solution BATIFIRE. Cela concerne notamment la reproduction du logo du SDIS dans des plaquettes de présentation, des flyers, et dans des communications presse et sur les réseaux sociaux professionnels.

13. Cession

BATIFIRE peut céder la Convention ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés, à tous tiers, avec accord préalable et écrit du Service Départemental d'Incendie et de Secours, notamment en cas de cession de branche d'activité, de fusion, d'absorption, de transfert du fonds de commerce, de scission ou de toute opération entraînant un changement de cocontractant.

Le cessionnaire sera alors entièrement subrogé à BATIFIRE dans les droits et obligations résultant de la Convention.

14. Droit applicable et juridiction compétente

La Convention est régie par le droit français.

Tout différend né de la formation, l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la Convention pour quelque cause que ce soit fera l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut de règlement amiable à l'expiration d'un délai de dix (10) jours à compter de la demande écrite de la Partie la plus diligente, le différend sera soumis par la Partie la plus diligente aux tribunaux compétents.

Fait à _____, le _____

Pour BATIFIRE

Jérôme PAUCHARD, dirigeant

Pour le SDIS,

Edwige EME, présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-28700012-20241106-B-2024-75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024
Publication : 07/11/2024

Paraphe sur chaque page et signature sur la dernière

